

**LE SOUSSIGNÉ SECRÉTAIRE DU
GOUVERNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE VALLEDUPAR**

ATTENDU QUE

Par le décret 1076 du 28 juillet 2020, le Président de la République de Colombie a émis des instructions en vertu de l'urgence sanitaire générée par la pandémie de coronavirus COVID 19 et du maintien de l'ordre public, prévoyant entre autres dispositions, de maintenir sur tout le territoire national un isolement préventif obligatoire du 1er août 2020 à zéro heure (00h00) jusqu'au 1er septembre 2020 à zéro heure (00h00).

La résolution n° 00 06 6 6 du 24 avril 2020, émise par le ministère de la Santé et de la Protection *social*e, adopte le protocole général de biosécurité pour l'atténuation, le contrôle et la gestion adéquate de la pandémie de coronavirus COVID - 19.

Que les dispositions ci dessus ont été adoptées et mises en œuvre sur tout le territoire de la municipalité de Valledupar par le décret 00456 du 31 juillet 2020.

Que, conformément à ces dispositions, les personnes qui réalisent les activités mentionnées dans cet article, pour commencer les activités respectives, doivent respecter les protocoles de biosécurité établis par le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale pour le contrôle de la pandémie du Coronavirus COVID-19. De même, elles doivent respecter les instructions adoptées ou émises par les différents ministères et entités de l'ordre national et territorial pour éviter la propagation *du* Coronavirus COVID-19.

Que les entreprises, les établissements commerciaux, les institutions, les sociétés et les entités, quels que soient leur nature et le régime juridique applicable, qui ont dans leur objet social, leur activité commerciale ou leurs objectifs légaux et réglementaires, la réalisation de l'une des activités prévues aux articles 1 et 2 du décret 00456 du 31 juillet 2020, délivré par le maire de Valledupar, pour commencer, reprendre ou en tout cas continuer avec la réalisation de ces activités, doit envoyer au Secrétaire du Gouvernement de la Municipalité de Valledupar, à l'email institutionnel secretariagobiernovalledupar@valledupar.gov.co une base électronique dans laquelle ils incluent le nom de l'établissement de commerce, de la société commerciale ou de la personne physique qui développe ces activités, le numéro d'identification tributaire (NIT), l'adresse de notification judiciaire, le nom et l'identification du représentant légal et ainsi de suite, nom et prénom, type de document d'identité, numéro du document d'identité et lieu de délivrance, poste et fonctions des personnes liées à son service dans le cadre du processus de production, de distribution, de commercialisation ou autre lié aux secteurs qui abritent ces activités.

De même, les personnes physiques et morales qui vont commencer, redémarrer ou en tout cas poursuivre la réalisation des activités exemptées prévues dans ce paragraphe, doivent soumettre au Secrétaire du Gouvernement du Ministère de l'Environnement et du Milieu Rural et Marin du Ministère de l'Environnement et du Milieu Rural et Marin les documents suivants



SECRÉTARIAT DU
GOUVERNEMENT



Municipalité de Valledupar, le protocole de biosécurité correspondant basé sur les Résolutions en vigueur émises par le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, ainsi que par d'autres autorités nationales, départementales et locales en la matière. Ce protocole doit être envoyé à l'adresse électronique institutionnelle secretariago.bierno@valledupar-cesar.gov.co.

En vertu de ce qui précède,

**LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE
VALLEDUPAR CERTIFIE**

NOMBRE: 0011 51Q

QUE L'ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL EST UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE
GRUPO MAKRO SAS, avec NIT 901.125.641-7, ADRESSE CARRERA 12 NO 13 C-39 OFI 10 4 ,
dont la propriétaire LIDUVINA DEL CARMEN LOPEZ CASTELLANOS, identifiée avec cedula de
ciudadania N° 34.997 656 et E-mail infovalledupar@grupomakro.org, a présenté le 13/08/2020
le PROTOCOLE DE BIOSECURITE correspondant pour initier les activités du 8523.
EDUCACION MEDIA TECNICA Y DE FORMACION LABORAL, en
les termes de la résolution 00666 du 24 avril 2020 émise par le ministère de la Santé et
de la Protection sociale, ainsi que les dispositions du décret 1076 du 28 juillet 2020
émis par le président de la République et du décret 00456 du 31 juillet 2020 émis par le
maire de la municipalité de Valledupar.

De même, il est accrédité que cette personne a remis à ce secteur la base de données
électronique sur les informations relatives à l'entreprise et aux personnes liées à
l'activité exonérée, visée aux articles 1 et 2 du décret 00456 du 31 juillet 2020.

Dado en Valledupar le 13e jour d'août 2020.

LUIS ENRIQUE GALVIS NUNEZ
SEC :!->''''- uu0
MUNICIPALITÉ DE VALLEDUPAR

